DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Fixation du nombre des représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision relative au recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération n° PLV 26-06-43

L'an deux mille vingt-six, le dix juin, le Conseil municipal de la commune de Port-Louis s'est réuni en séance ordinaire à dix-huit heures, à la salle des délibérations Charles EDWIGE, sur convocation en date du 4 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Victor ARTHEIN, Maire.

20 élus étaient présents :

M. Victor ARTHEIN	Mme Sandra ERONI	M. Jacques MARIE-CLAIRE *(arrivé à 18h54)*
Mme Tania INAMO	M. Michel TOLA	M. Jean-Luc BERNARD
Mme Muguette AMACIN	M. Richard NANOUAH *(arrivé à 18H39)*	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Kris MALBOROUGT
Mme Dalila MÉLINA	Mme Wilène MAGEN-TERRASSE	Mme Béatrice BROUTA-AGNESA
M. Fred LUZEIN	Mme Christelle FOUCAN-BARBE	M. Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE	Mme Jany RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA	

6 élus étaient absents excusés :

Mme Anithe MADEL-CLAMY	Mme Sabrina HILAIRE	M. Jean-François LAFOLE
Mme Lauréna KISSOUNA	M. Hélin DAUPIN	Mme Justine MOLONGO

3 élus étaient représentés :

→ Bernard CERCI représenté par Jany RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA;
→ Cédric MONPIERRE représenté par William WILSON;
→ Francis PELMAR représenté par Richard NANOUAH.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260610-26-06-43-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Mme ERONI Sandra donne lecture de l'exposé du maire et explique que :

Les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale auront lieu le 10 décembre 2026. Les collectivités doivent impérativement délibérer dans les six mois précédant la tenue des élections pour fixer le nombre de sièges au Comité Social Territorial local, décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité, ainsi que le maintien du paritarisme numérique au sein de chaque collège de représentants, après consultation des organisations syndicales.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants ;
Vu la délibération n° PLV 22-05-35 du 20 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial local ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique ;
Considérant que les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale auront lieu le 10 décembre 2026 ;
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 4 juin 2026, soit six mois au moins avant la date du scrutin ;
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après échanges et débats, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial local à quatre (4) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants

Article 3 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial local.

Article 4 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 10 juin 2026

Le Maire,

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260610-26-06-43-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026